

Annexe 1

Propositions et recommandations

Ces propositions et recommandations sont émises sans préjuger de l'indispensable réexamen de l'ensemble de l'architecture statutaire et du système de concours et de formation.

Propositions au ministère de l'Intérieur

Proposition M1. Concours d'agent et agent qualifié du patrimoine : revoir la conception des épreuves pour en améliorer la pertinence. Il s'agit d'aboutir à des critères de sélection plus satisfaisants et de tenir compte des spécialités.

Proposition M2. Ouvrir le concours externe d'agent qualifié aux titulaires des diplômes de niveau V, mais aussi du brevet ou de tout diplôme supérieur au niveau V.

Proposition M3. N'ouvrir le concours interne d'agent qualifié qu'à la moitié des postes, mais le rendre accessible à tout fonctionnaire et agent public ayant 4 ans d'ancienneté.

Proposition M4. Remanier le b du 2° de l'article 1 du décret 92-904 comme suit :

Épreuve consistant au choix du candidat :

1. en un questionnaire portant sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
2. en un questionnaire sur la représentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château ;
3. en l'établissement d'un tableau de service à partir de données remises au candidat ;
4. en un exercice d'intégration sur rayonnage ;
5. en un questionnaire sur la conservation du patrimoine écrit.

Proposition M5. Revoir la conception des épreuves écrites des différents concours de catégorie A et B de façon à graduer de façon pertinente la difficulté en fonction du niveau du concours.

Proposition M6. Retirer les épreuves facultatives de langues de l'admissibilité aux concours internes d'assistant de conservation et d'assistant qualifié de conservation et les faire figurer dans un paragraphe « épreuves facultatives » avec une disposition selon laquelle seules les notes supérieures à 10 sont prises en compte.

Proposition M7. Inverser les coefficients des épreuves généralistes et des épreuves de spécialité du concours d'assistant qualifié de conservation.

Proposition M8. Redéfinir les épreuves obligatoires du concours d'assistant qualifié de conservation comme suit :

Admissibilité : Rapport sur dossier (épreuve commune à toutes les spécialités). Vérification des connaissances par spécialité (même programme que pour l'épreuve orale).

Admission : Conversation à partir d'un texte (épreuve commune). Vérification des connaissances par spécialité : 20 minutes (choix entre deux questions).

Recommandations aux collectivités et centres de gestion

Recommandation G1. Concours d'agent et agent qualifié : tenir compte des spécialités dans le recensement et la composition des groupes d'examineurs. Des concours peuvent être organisés par spécialité comme c'est le cas dans la filière technique.

Recommandation G2. Concours externe d'agent qualifié, épreuve de cas pratique : concevoir le niveau des épreuves en cohérence avec celui du concours.

Recommandations et demande au CNFPT

Recommandation C1. Identifier clairement les niveaux des différents concours de catégories A et B et graduer les difficultés des sujets d'admissibilité en fonction de ces niveaux.

Recommandation C2. Stabiliser et publier la doctrine sur la conception des différentes épreuves sur dossier en distinguant notamment le rapport sur dossier de la note de synthèse. N'admettre dans la composition des dossiers que les textes de nature documentaire en excluant tout texte littéraire.

Recommandation C3. Veiller à maintenir une cohérence entre le choix des textes proposés lors des épreuves orales d'admission et le niveau de chaque concours en termes de longueur et de difficulté, avec une diversité de thèmes.

Recommandation C4. Donner au jury la pleine responsabilité intellectuelle sur le concours dont il a la charge en lui confiant le choix des sujets y compris des textes et questions proposés aux épreuves orales d'admissibilité et en lui permettant de coordonner le travail des examinateurs et correcteurs.

Recommandation C5. Choisir suffisamment à l'avance les correcteurs des épreuves écrites, sous la responsabilité du jury, sur des critères objectifs (fonction, responsabilité, participation à l'enseignement professionnel et à d'autres jurys de concours). Organiser des réunions pour l'harmonisation de la correction et de la notation à mi-parcours du temps de correction et élaborer un document clair et unique à l'issue de ces réunions, sous la responsabilité du jury.

Recommandation C6. Choisir suffisamment à l'avance les examinateurs des épreuves orales, selon les mêmes critères que ci-dessus. Les réunir avant les interrogations de façon à harmoniser les critères, pratiques et comportements. Ne pas confier aux examinateurs le choix des sujets le matin même des épreuves.

Recommandation C7. Assurer une cohérence des textes proposés dans les épreuves de langues des concours d'assistant et d'assistant qualifié de conservation et s'en tenir strictement à un niveau bac.

Recommandation C8. Confier au jury la responsabilité du choix des textes des épreuves de conversation et les communiquer suffisamment à l'avance aux examinateurs pour qu'ils aient le temps d'en prendre connaissance.

Recommandation C9. Dans le choix des sujets correspondant aux épreuves communes à toutes les spécialités, veiller à l'égalité de chances des candidats, quelle que soit leur spécialité.

Recommandation C10. Dans le choix du sujet de l'épreuve d'admission de contrôle des connaissances professionnelles, veiller à ce que l'épreuve puisse être indifféremment traitée par un candidat externe ou interne.

Recommandation C11. Harmoniser les pratiques de toutes les épreuves orales, notamment sur la question du choix ou non entre deux sujets tirés au sort.

Recommandation C12. Pour l'épreuve orale de conversation du concours de bibliothécaire, composer des groupes de trois examinateurs dont deux professionnels et diriger les candidats de la spécialité documentation vers un groupe comprenant au moins un professionnel de la documentation.

Recommandation C13. Dans le choix des formateurs assurant la préparation, tenir compte des compétences pédagogiques et bibliothéconomiques. S'adresser quand ils existent aux organismes de formation spécialisés dans le domaine des bibliothèques.

Recommandation C14. Permettre aux formateurs de travailler en relation avec le jury responsable du choix des sujets, donc de la philosophie de ceux-ci.

Demande C15. Publication par les différents jurys d'un rapport sur le concours dont ils ont eu la charge. Ce rapport devrait notamment commenter l'intitulé des sujets, analyser le niveau des candidats, présenter des propositions pour les sessions suivantes.